



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creation

Question écrite n° 7117

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le dispositif d'aides à la création d'entreprises et aux investissements en milieu rural. Il lui signale à cet égard que dans le cadre du programme de développement de la Bresse du Jura 1993-1995 ayant succédé à la charte intercommunale terminée fin 92, figure un dispositif dit d'avances remboursables constitué d'un fonds alimenté par les collectivités territoriales, conseil général et conseil régional. À l'origine, l'État devait y participer grâce aux fonds régionalisés d'initiatives locales pour l'emploi (FRILE). Or, cette contribution n'a pu se concrétiser, sous l'effet d'un avis défavorable de la trésorerie générale en comité Frile. Cette non-participation de l'État entraîne à son tour le retrait de la contribution de deux collectivités territoriales citées ci-dessus, craignant les réactions négatives de la chambre régionale des comptes. C'est tout le dispositif d'aides locales pour la Bresse jurassienne qui risque de rester lettre morte, à l'heure où le soutien aux initiatives et aux activités dans le milieu rural est proclamé par les plus hautes instances de l'État. Il lui demande quelle disposition il entend prendre afin que la Bresse du Jura puisse bénéficier du dispositif d'aides à la création d'entreprises et aux investissements en milieu rural et il souhaiterait savoir également si les crédits Frile peuvent rentrer dans un tel dispositif d'avances remboursables ou si d'autres crédits État peuvent se substituer avec efficacité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre des entreprises et du développement économique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le dispositif d'aides à la création d'entreprises et aux investissements en Bresse jurassienne. Après avoir été approuvé par le comité chargé de la gestion du FRILE en octobre dernier, le programme de développement de la Bresse jurassienne, établi pour la période 1993-1995, bénéficie, comme prévu, des crédits de ce fonds à la hauteur de 300 000 F, en complément des participations de la région et du département s'élevant respectivement à 400 000 F et 300 000 F. La bourse de projets a ainsi démarré en novembre 1993 dans le cadre d'une association et d'un syndicat intercommunal. Elle permet d'aider les petites entreprises grâce à des prêts d'un montant maximum de 50 000 F.

Données clés

Auteur : [M. Charroppin Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7117

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3622

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2068